

# ORDRE DU JOUR DU 03 JUILLET 2018

**Secrétaire de séance :** Mme Joëlle Guyot

**Absents Non Excusés :** Mme Flora Poncet et M. Clément Rondot

- **Projet de mise en valeur et aménagements du cœur du village**

Visite sur le terrain

- **Devis pour frais d'exploitation**

Mme le Maire présente les offres des bûcherons :

Plle 1 : BARBIER : 18.50 €/m3	524.21 x 18.50 = 9 698 € HT
VIVOT : 19.50 €/m3	524.21 x 19.50 = 10 220 € HT
Plle 3 : BARBIER : 17.50 €/m3	187 x 17.50 = 3 272.50 € HT
VIVOT : 17.50 €/m3	187 x 17.50 = 3 272.50 € HT
CARTIER 18 €/M3	187 X 18 = 3 366 € HT
CUCHE 17.80 €/M3	187 X 17.80 = 3 328.60 € HT
Plle 16 : VIVOT : 18 €/m3	135.10 x 18 = 2 431.80 € HT
CUCHE 19.80 €/M3	135.10 X 19.80 = 2 674.98 € HT

Le conseil municipal valide les devis :

De M. Barbier pour la Plle 1

De M. Vivot pour la Plle 3

De M. Vivot pour la Plle 16

- **Décision modificative N°1 au budget général pour amortissement des travaux du Syded.**

Un acompte de 19 062 € a été versé au Syded en 2017 au compte 204172. Même si les travaux ne sont pas soldés, Mme la trésorière demande d'amortir dès 2018 ce qui a déjà été versé (amortissement sur 10 ans)

Le conseil décide l'ouverture de crédits suivante :

Compte de fonctionnement dépenses 6811 : 1 906.20 €

Compte d'investissement recettes 2804172 : 1 906.20 €

- **Location du Chatelot au Comité des Fêtes du Bizot**

Mme Le Maire expose au conseil municipal que le bail passé avec l'Association Sports loisirs des 4 villages pour Le Chatelot prend fin avec la dissolution de l'association et propose de louer le Chatelot au Comité des Fêtes du Bizot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du .

Prix : La location annuelle est fixée à 147 € qui sera actualisée chaque année par application de

l'indice de référence des loyers.

Charge particulière : Le locataire s'engage à rembourser les frais d'électricité comme suit :  
2/3 du montant ttc (abonnement, consommations, contribution au service public, taxes)

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour établir et signer le bail.

Le comité des Fêtes conserve l'annexe du préau de l'ancienne école.

- **Demande de participation aux frais de raccordement aux différents réseaux pour un projet de bâtiment agricole**

M. RENAUD Jean-Louis agriculteur à LE NARBIEF, a déposé un permis de construire pour un bâtiment agricole sur la commune du BIZOT. Il a demandé à la commune du Narbief pour participer aux frais de raccordement aux différents réseaux. La réponse de cette dernière est négative.

La commune du Narbief nous ayant envoyé copie de la réponse indiquant que selon l'article L 332-8 du code de l'urbanisme, seule la commune du Bizot est compétente à délibérer pour la prise en charge de cette dépense et afin d'être clair sur la réponse à donner en cas de demande par M. Renaud à la Commune du Bizot, Mme le Maire propose de prendre une délibération. Aussi, le conseil municipal à l'unanimité décide de répondre par la négative à toute demande de participation aux frais de raccordement aux différents réseaux.

- **Forêt**

Le lot de bois de 78 m<sup>3</sup> façonnés dans la parcelle 16 a été vendu à RHD pour la somme de 5 236.14 € ht, soit 67.13 € le m<sup>3</sup> (pas de très beaux bois)

Le lot de bois de 490 m<sup>3</sup> façonnés dans la parcelle 1 a été vendu le 20 juin à La Jurascienne des Bois pour 43 301.30 € ht soit 88.37 € le m<sup>3</sup>.

Une réception de chablis d'un volume de 415.83 M<sup>3</sup> a été faite avec RHD pour un montant de 27 010.81 € ht. ( la quantité et le prix indiqués lors de la réunion du 05 juin étaient prévisionnels)

- **Cession de terrain**

Après avoir vu sur le terrain, le conseil donne un accord de principe pour vendre du terrain d'aisance ou constructible à

- M. et Mme VUILLEMIN Robert, terrain d'aisance 9.15 €/m<sup>2</sup>, surface maximum 2910 m<sup>2</sup>
- COURVOISIER Nicolas, terrain constructible, présence d'un mur en pierres sèches 25 €/m<sup>2</sup>, surface maximum 589 m<sup>2</sup>
- MONTMASSON Marc, terrain constructible, présence d'un mur en pierres sèches, 25 €/m<sup>2</sup>, surface maximum 593 m<sup>2</sup>
- VUILLEMIN Jean-Marie, terrain constructible, 25 €/m<sup>2</sup>, surface maximum 178m<sup>2</sup>
- LENOBLE à voir

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Les intéressés devront redonner leur accord avant le 31 décembre 2018.






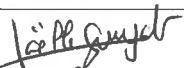
- **Devis pour réfection des chicanes**

Devis pour remplacer les chicanes cassées, poser des panneaux complémentaires pour la

signalisation, réfection de la chaussée d'un montant de 2030.00 € HT. OK à l'unanimité.

- **Affaires diverses :**
- Avenir de la CCPR
- Compte-rendu de diverses réunions :

Fin de séance à : 20h00

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
MAINIER Maryse		NARBEY Stéphane	
TAILLARD Olivier		PONCET Flora	Absente
COINTET Béatrice		RENAUD Marlène	
GUYOT Joëlle		RONDOT Clément	Absent
NANCY Yannick	